



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## Règlement (CE) n° 2020/878

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

#### 1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : Effet métallique Doré  
Référence : H6080

#### 1.2. Utilisation de la substance/préparation

Protéger et donner un effet métallique doré (notamment au béton ciré et enduit Badistuc).

#### 1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS  
ZI La Gloriette  
38160 CHATTE  
FRANCE  
Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64  
Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient 2,4,7,9-TÉTRAMÉTHYLDEC-5-YNE-4,7-DIOL. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient REACTION MASS OF 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE AND 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition :

Nom chimique	N° enregistrement	N° CAS	N° CE	Phrases de risques	Proportion (%)
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	-	126-86-3	204-809-1	GHS05, GHS07 Dgr H317-1 : Peut provoquer une allergie cutanée H318-1 : Provoque des lésions oculaires graves H412-3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	< 2.5 %
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	01-2120761540-60	2634-33-5	220-120-9	GHS05, GHS07, GHS09 Dgr H302-4 : Nocif en cas d'ingestion H315-2 : Provoque une irritation cutanée H318-1 : Provoque des lésions oculaires graves H317-1 : Peut provoquer une allergie cutanée H400-1 : Très toxique pour les organismes aquatiques ; M = 1	< 2.5%
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	01-2120764691-48	55965-84-9	-	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr H301-3 : Toxique en cas d'ingestion H310-2 : Mortel par contact cutanée H314-1C : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H317-1A : Peut provoquer une allergie cutanée H318-1 : Provoque des lésions oculaires graves H330-2 : H400-1 : Très toxique	< 2.5%



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

				pour les organismes aquatiques ; M = 100 H410-1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; M = 100 EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires	
--	--	--	--	---	--

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Nom chimique	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	H317-1 : $C \geq 0.05\%$
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	H314-1C : $C \geq 0.6\%$ H315-2 : $0.06\% \leq C < 0.6\%$ H318-1 : $C \geq 0.6\%$ H319-2 : $0.06\% \leq C < 0.6\%$ H317-1A : $C \geq 0.0015\%$

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Exposition par inhalation :** Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

**Exposition par contact avec la peau :** Ôter les vêtements contaminés. Eloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**Exposition par contact avec les yeux :** Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.

**Exposition par ingestion :** Se rincer abondamment la bouche. Boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien donner par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Obtenez des conseils médicaux immédiats.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Le produit contient de l'eau et n'est pas inflammable.

Moyen d'extinction : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 2020/878

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes : Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyage des appareils à l'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Prévention des incendies : Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### 7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Protéger contre le gel.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

#### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètre de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant de valeurs-seuils à surveiller par poste de travail.

- Valeur DNEL :

5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one (CAS: 55965-84-9)			
Utilisations	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
<b>Travailleurs</b>	Inhalation	Effets locaux à long terme	0.02 mg/m <sup>3</sup>
		Effets locaux à court terme	0.04 mg/m <sup>3</sup>
<b>Consommateurs</b>	Ingestion	Effets systématiques à long terme	0.09 mg/kg corporel/jour
		Effets systématiques à court terme	0.11 mg/kg corporel/jour
	Inhalation	Effets locaux à long terme	0.02 mg/m <sup>3</sup>
		Effets locaux à court terme	0.04 mg/m <sup>3</sup>

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (CAS: 2634-33-5)			
Utilisations	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
<b>Travailleurs</b>	Contact avec la peau	Effets systématiques à long terme	0.966 mg/kg corporel/jour
	Inhalation	Effets systématiques à long terme	6.81 mg/m <sup>3</sup>
<b>Consommateurs</b>	Inhalation	Effets systématiques à long terme	0.345 mg/m <sup>3</sup>

- Valeur PNEC

5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one (CAS: 55965-84-9)	
Cible de protection de l'environnement	PNEC
<b>Sol</b>	0.01 mg/kg
<b>Eau douce</b>	0.00339 mg/kg
<b>Eau de mer</b>	0.00339 mg/kg
<b>Sédiment d'eau douce</b>	0.027 mg/kg
<b>Sédiment marin</b>	0.027 mg/kg
<b>Usine de traitement des eaux usées</b>	0.23 mg/L

5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one et 2-methyl-2H -isothiazol-3-one (CAS: 55965-84-9)	
Cible de protection de l'environnement	PNEC
<b>Sol</b>	3 mg/kg
<b>Eau douce</b>	4.03 µg/L
<b>Eau de mer</b>	0.403 µg/L
<b>Sédiment d'eau douce</b>	49.9 µg/kg
<b>Sédiment marin</b>	4.99 µg/kg

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

Usine de traitement des  
eaux usées

1.03 mg/L

### 8.2. Contrôle de l'exposition :

#### 8.2.1. Contrôle techniques appropriés

Sans autre indication, voir 7.

#### 8.2.2 Mesure de protection individuelle



Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. ·

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Latex naturel

Protection du corps : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

**Aspect** : liquide visqueux doré

**Odeur** : négligeable

**Point de fusion** : Non précisé

**Point d'ébullition** : Non précisé

**Point de congélation** : Non précisé

**Inflammabilité** : Non précisé

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non précisé

**Point d'éclair** : Non concerné

**Température d'auto-inflammation** : Non concerné

**Température de décomposition** : Non concerné

**pH**: 8.50 (Base faible)

**Viscosité** : Non précisé

**Solubilité dans l'eau** : Diluable

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** : Non précisé

**Pression de vapeur à 50 °C** : Non concerné

**Densité** : > 1

Date d'établissement : 19/04/2024

Date de révision : -

Numéro de version : 01



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

**Densité de vapeur relative :** Non précisé

**Caractéristiques des particules :** Le mélange ne contient pas de nanoforme

### 9.2. Autres informations

COV : 70 g/L

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Aucune donnée disponible.

### 10.4. Condition à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5. Matières à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 2020/878

#### **Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée disponible.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :**

Aucune donnée disponible.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée :**

Aucune donnée disponible.

#### **Danger par aspiration :**

Aucune donnée disponible.

#### **11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### **11.1.2. Mélange**

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

### **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

#### **12.1 Toxicité :**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible.

#### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

#### **12.5. Effets écotoxiques**

Aucune donnée disponible.

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible.

#### **12.7. Autres effets nocifs**





## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

Aucune donnée disponible.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

Classe : Néant.

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Date d'établissement : 19/04/2024

Date de révision : -

Numéro de version : 01

Page 9 sur 11

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 2020/878

### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 70 g/l. Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAi) prêt à l'emploi sont de 140 g/l maximum (2007/2010).

### Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 2020/878, n°1272/2008, n°2015/830.  
Conforme à la réglementation REACH applicable au 1 juin 2018.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 2020/878

#### Acronymes et abréviations :

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.